

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de La Baie, 300, boul. Grande-Baie Nord, le 3 juin 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique «Absents».

ABSENTS : M. Jonathan Tremblay et Mme Brigitte Bergeron, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 06, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2019
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 mars 2019
  - 4.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 11 avril 2019
  - 4.3 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 18 avril 2019
  - 4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 12 avril 2019
  - 4.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 2 mai 2019
  - 4.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 3 mai 2019
  - 4.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 4 avril 2019
  - 4.8 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 8 mai 2019
  - 4.9 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 2 mai 2019
  - 4.10 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 14 mai 2019
  - 4.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 7 mai 2019
  - 4.12 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 21 mai 2019

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

### 4.13 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 21 mai 2019

## 5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.2 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.3 Projet de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Saguenay
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.6 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003)
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 9 341 800 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 5.9 Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 \$

## 6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-71 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169)
  - 6.1.1 Consultation publique
  - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-72 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210))
  - 6.2.1 Consultation publique

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

- 6.2.2 Adoption de règlement
  - 6.3** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214)
    - 6.3.1 Consultation publique
    - 6.3.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
  - 6.4** Règlement numéro VS-RU-2019-73 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1216)
    - 6.4.1 Consultation publique
    - 6.4.2 Adoption de règlement
  - 6.5** Règlement numéro VS-R-2019-74 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
  - 6.6** Règlement numéro VS-R-2019-75 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
  - 6.7** Règlement numéro VS-R-2019-76 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 750 000 \$
- 7. AFFAIRES GÉNÉRALES**
- 7.1** Rapport sur les faits saillants financier
  - 7.2** Société de développement commercial – Zone Talbot
    - 7.2.1 Dépôt par la greffière du certificat du greffier et du procès-verbal du registre de consultation
    - 7.2.2 Résolution de constitution de la Société de développement commercial de la Zone Talbot
  - 7.3** Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2018
  - 7.4** Nomination :
    - 7.4.1 Service du développement durable et environnement - Directeur
  - 7.5** Cautionnement :
    - 7.5.1 Contact nature
  - 7.6** Autoriser la fréquentation dans les parcs en dehors des heures régulières – Évènements été 2019
  - 7.7** Demandes d'autorisation à la CPTAQ – zone agricole permanente :
    - 7.7.1 Charles Bouchard
    - 7.7.2 Ville de Saguenay

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

**7.8** Programme de subvention à la restauration des bâtiments patrimoniaux – Modifier la répartition du fonds de subvention

**7.9** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt

7.9.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d’avril 2019 – Dépôt

7.9.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier

**7.10** Liste des paiements au 2 mai 2019

**7.11** Procès-verbal de correction – Règlement VS-R-2016-56

**8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2019 dans la salle du conseil de l’arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

**9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 mai 2019.

**1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2019-267

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l’ordre du jour de la présente séance avec l’ajout suivant :

Point 5.10      Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents d’éclairage et d’approprier les deniers à cette fin en vertu d’un emprunt au montant de 6 500 000 \$

Point 7.12      Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS) – Règlement numéro 204 – Modification de la résolution VS-CM-2019-201

Point 7.13      Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS) – Règlement numéro 205 – Modification de la résolution VS-CM-2019-202

Point 7.14      Démarche d’expropriation pour une propriété – Maison de quartier de Jonquière – Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

Adoptée à l'unanimité.

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR:**

Une période de questions a été tenue.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019**

VS-CM-2019-268

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **4.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2019**

VS-CM-2019-269

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mars 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2019**

VS-CM-2019-270

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 avril 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2019**

VS-CM-2019-271

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 avril 2019 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 AVRIL 2019**

VS-CM-2019-272

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 avril 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2019**

VS-CM-2019-273

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.6 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2019**

VS-CM-2019-274

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 3 mai 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.7 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2019**

VS-CM-2019-275

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2019 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE  
LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
– RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 MAI 2019**

VS-CM-2019-276

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 mai 2019 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.9 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU  
PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2019**

VS-CM-2019-277

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT  
DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2019**

VS-CM-2019-278

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mai 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 7  
MAI 2019**

VS-CM-2019-279

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 mai 2019 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.12 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU  
21 MAI 2019**

**4.12.1 MISE À JOUR DU PLAN RÉGIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC DU  
SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN (VS-CAGU-2019-6)**

VS-CM-2019-280

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. Bruno Girard, géographe au MERN, a présenté aux membres de la commission les modifications à approuver au Plan régional de développement des terres publiques.

CONSIDÉRANT qu'est requise l'adhésion de la Ville au consensus du comité technique régional sous l'égide du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour les modifications proposées au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – section récréotourisme.

CONSIDÉRANT que le plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac Saint-Jean (PRDTP) section récréotourisme est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

CONSIDÉRANT que la gestion du développement des activités récréotouristiques en territoire public est soumise à de nouvelles réalités pouvant rendre certaines modalités du PRDTP inopérantes ou difficilement applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est impliquée depuis 2012 dans un processus de mise à niveau du PRDTP, d'abord sous l'égide de la Conférence régionale des élus puis sous celle du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

CONSIDÉRANT que le comité technique du PRDTP, qui regroupe plusieurs partenaires, dont la Ville de Saguenay, a proposé plusieurs modifications au PRDTP actuel, lequel est évolutif ;

CONSIDÉRANT que l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État permet à la Ville d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Pour un aménagement harmonieux du territoire public » prévoit que les MRC doivent contribuer à la mise en valeur des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT que bien que les modifications proposées répondent à certaines demandes des MRC, certaines modalités de développement n'ont pu y être intégrées et devront être discutées dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle version du PRDTP ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version du PRDTP ne devrait pas être disponible à moyen terme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que les modifications proposées au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) actuel par le comité technique régional ont fait l'objet d'un consensus à ce comité technique et que la Ville y adhère ;



## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

ET QUE la Ville de Saguenay demande au MERN de faire connaître, dans les meilleurs délais, son plan d'action et l'échéancier y étant associé en vue de l'élaboration d'un nouveau PRDTP.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.13 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2019**

#### **4.13.1 AMENDEMENT - CITÉ DES ACHATS DE JONQUIÈRE INC. – BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE – 6 285 785 CADASTRE DU QUÉBEC (FÉLIX TREMBLAY – ARS-1218 (ID-13543) (VS-CCU-2019-21) VS-CM-2019-282**

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Monsieur Réjean Galichan sollicite pour la Cité des Achats Jonquière, 4774-808 rue Lionel Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec) G3A 0M3, une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone 61640, les classe d'usages suivantes :

- C1A Commerces et service de proximité;
- C3A Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburants,
- C3B Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- C3C location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- S3 Services professionnels et sociaux;
- P2E établissements reliés aux affaires publiques.

CONSIDÉRANT que la zone 61640 permet les classes d'usages et les usages spécifiques suivants :

- C1B Commerce de détail général;
- C2A Divertissement commercial;
- C2B divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2C Commerce d'hébergement et de congrès;
- C2D Commerce de restauration;
- C5B Centre commercial;
- C5C Commerce de grande surface;
- P1A Parc, terrains de jeux et espaces naturels.
- Vente au détail de motocyclettes, de motoneige et de leurs accessoires;
- Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
- Centre sportif multidisciplinaire couvert.

CONSIDÉRANT que le secteur concerné est l'un des deux mégas centres de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de « Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces »

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur commercial récent avec une vocation précise et avec une bonne accessibilité, une bonne visibilité et un bon potentiel de développement;

CONSIDÉRANT les investissements récents et prévues dans le secteur pour créer un pôle commercial dynamique;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux C1A Commerces et service de proximité, C3A Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburants, C3B Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds), et C3C location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) permettra de consolider le développement du secteur;

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme indique que la réglementation pourra permettre des usages de nature commerciale et de services conformes aux orientations et aux objectifs de l'unité de planification;

CONSIDÉRANT que pour les usages des classes S3 Services professionnels et sociaux et P2E établissements reliés aux affaires publiques, la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'orienter le développement commercial et les services vers les principaux centres d'activités et en fonction des vocations prévues;

CONSIDÉRANT que la demande pour les usages des classes S3 Services professionnels et sociaux et P2E établissements reliés aux affaires publiques va à l'encontre de la planification;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande de Monsieur Réjean Galichan de la Cité des Achats Jonquière, 4774-808 rue Lionel Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec) G3A 0M3, concernant la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone 61640, les classes d'usages suivantes :

S3 Services professionnels et sociaux;  
P2E établissements reliés aux affaires publiques.

ET QUE la Ville de Saguenay transfère à l'arrondissement de Jonquière la demande de Monsieur Réjean Galichan de la Cité des Achats Jonquière, 4774-808 rue Lionel Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec) G3A 0M3, concernant la modification du règlement de zonage pour autoriser dans la zone 61640, les classes d'usages suivantes :

- C1A Commerces et service de proximité;
- C3A Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburants,
- C3B Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- C3C location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).

Adoptée à l'unanimité.

**Conseil municipal du 3 juin 2019**

---

---

**5 600 123 CADASTRE DU QUÉBEC – ARS-1219  
(ID-13557) (VS-CCU-2019-22)**

VS-CM-2019-283

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Normand arpenteur géomètre sollicite pour l'entreprise 9211-0733 Québec inc., 518 rue des Crécerelles, Chicoutimi, G7H 5S9 une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser :

- une résidence pour personnes retraitées de 7 étages avec pharmacie et clinique médicale dans une partie des zones 14300, 14260 et 81 200;
- un dépanneur avec station-service dans la zone 60250.

CONSIDÉRANT que le secteur a fait l'objet d'une planification d'ensemble avec la création d'un secteur commercial et de services pour desservir l'ensemble des nouveaux développements résidentiels du secteur (quartier viable);

CONSIDÉRANT que le pôle commercial planifié permet :

- Commerce et service de proximité;
- Commerce de détail général;
- Divertissement commercial et restauration;
- Services personnels;
- Services bancaires, Agence et courtiers d'assurances, Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens fonds de 500 mètres carrés de plancher maximum par usage;
- Service dentaire, Clinique médicale et Service de vétérinaires de 500 mètres carrés de plancher maximum par usage.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Jonquière a refusé en 2017 une demande de modification au règlement de zonage pour permettre le groupe d'usage centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT que le secteur résidentiel est planifié en fonction d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel du secteur n'est pas commencé (ouverture de rue, vente de terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que la demande ne répond pas aux objectifs du plan d'urbanisme et au plan d'aménagement d'ensemble du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande de Monsieur Jacques Normand arpenteur-géomètre sollicite pour l'entreprise 9211-0733 Québec inc., 518, rue des Crécerelles, Chicoutimi, G7H 5S9 une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser :

- une résidence pour personnes retraitées de 7 étages avec pharmacie et clinique médicale dans une partie des zones 14300, 14260 et 81 200;

ET QUE la Ville de Saguenay refuse la demande de modification du règlement de zonage pour autoriser :

- un dépanneur avec station-service dans la zone 60250.

Adoptée à l'unanimité.

**4.13.3 AMENDEMENT - 9128-1212 QUÉBEC INC. – RUE DES  
LOUTRES – 5 799 596 CADASTRE DU QUÉBEC –  
ARS-1220 (ID-13564) (VS-CCU-2019-23)**

VS-CM-2019-284

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Néron, 1191 chemin de la Baie des Castors, Shipshaw G7P 0A4 sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la construction de résidences de 4 logements sur des propriétés accessibles à partir de la rue des Loutres à Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le secteur est situé à l'extérieur d'un périmètre urbain dans une affectation d'habitation rurale au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement révisé autorisent seulement des résidences de basse densité dans les secteurs résidentiels à l'extérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que l'avis du gouvernement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé indique que l'habitation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation doit se limiter aux résidences de faible densité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande présentée par Monsieur Roger Néron, 1191, chemin de la Baie des Castors, Shipshaw, G7P 0A4 qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la construction de résidences de 4 logements sur des propriétés accessibles à partir de la rue des Loutres à Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

**4.13.4 AMENDEMENT - 9070-2473 QUÉBEC INC. – 1668,  
RUE DES GRANDS-DUCS, CHICOUTIMI – ARS-1222  
(ID-13571) (VS-CCU-2019-24)**

VS-CM-2019-285

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Tremblay 678, rue des Saguenéens, Chicoutimi, G7H 5X4 sollicite pour l'entreprise numéro 9070-2473 Québec inc., une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité de l'unité de planification 85-R à même une partie de l'affectation commerciale et de services de l'unité de planification 83-C;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la propriété résidentielle située au 1668, rue des Grands-Ducs et correspondant au numéro 6 092 634 du cadastre du Québec est situé dans l'affectation commerciale et de services régionaux;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une affectation de moyenne et haute densité existante;

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation résidentielle permettra l'aménagement de cases de stationnement pour la résidence de haute densité;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié d'harmoniser le plan d'urbanisme et le règlement de zonage en fonction de l'utilisation des propriétés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Michel Tremblay 678, rue des Saguenéens, Chicoutimi, G7H 5X4 qui sollicite pour l'entreprise numéro 9070-2473 Québec inc., une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à l'ensemble de la propriété résidentielle située au 1668, rue des Grands-Ducs et correspondant au numéro 6 092 634 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. AVIS DE MOTION

#### **5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

#### **5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-6 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Michel Potvin déclare la nature générale de son intérêt dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

#### **5.3 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-108 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-45 (20156-02-003)**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER LA SOMME DE 467 324 \$ POUR FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS**

**LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS –  
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES  
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES**

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 341 800 \$  
AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE  
FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ  
D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS  
DÉTERMINÉES**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 9 341 800 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU  
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 100 000 \$**

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS D'ÉCLAIRAGE  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 500 000 \$**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-71 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-168 ET ARP-169)**

##### **6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

##### **6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-286

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-72 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61162, RUE CHAPAIS (ARS-1209), ZONE 86780, BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ-EST (ARS-1210))**

##### **6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de



## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-287

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1214)**

#### **6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.3.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-288

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-73 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-9 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.)**

**S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE SAGUENAY (ARS-1216)**

VS-CM-2019-289

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1216), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-74 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-  
2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS  
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES  
CONTRATS ET ENGAGEMENTS**

VS-CM-2019-290

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-74 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-75 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-  
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU  
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2019-291

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-75 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-76 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 750 000 \$**

VS-CM-2019-292

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 750 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-76 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIER**

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

Tel que le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

### **7.2 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – ZONE TALBOT**

#### **7.2.1 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER ET DU PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DE CONSULTATION**

VS-CM-2019-293

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière du certificat du greffier et du procès-verbal du registre de consultation sur la formation d'une société en développement commercial (SDC Zone Talbot).

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.2.2 RÉOLUTION DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

### DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA ZONE TALBOT

VS-CM-2019-294

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement tenue le 7 mai 2019 pour l'approbation de la requête en constitution d'une SDC Zone Talbot datée du 27 mars 2019 et déposée à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay le 1<sup>er</sup> avril 2019, le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin était de 71 et le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 56;

CONSIDÉRANT que la requête est réputée avoir été approuvée et la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire pour l'approbation de ladite requête;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE conformément à l'article 458.13 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saguenay autorise la constitution de la Société de développement commercial de Zone Talbot;

QUE la dénomination sociale de la SDC sera « Société de développement commercial de Zone Talbot »;

QUE la Société de développement commercial de Zone Talbot aura compétence dans le district suivant :

Le district s'adresse aux commerçants du Boulevard Talbot entre les rues Jacques-Cartier et le chemin St-Paul ainsi que ceux des rues suivantes jusqu'à la limite prévue dans la zone adoptée par règlement du conseil municipal de la Ville de Saguenay : chemin Sydenham, rue Chabanel, rue d'Alma, rue Thérèse-Casgrain, boulevard Université Est, rue des Étudiants, rue Mozart, rue Plamondon, rue des Champs-Élysées, rue des Saguenéens, rue des Laurentides, rue des Sapins, rue des Roitelets, boulevard Barette, rue de la Fonderie, rue des Sœurs, rue du Sauvignon, rue Néron, rue Émile-Couture, rue des Routiers, rue Clément-Gilbert, rue des Outardes, boulevard du Royaume-Ouest, boulevard du Royaume Est, rue du Domaine-sur-le-golf, rue des Cyclistes, rue du Plein Air, rue des Golfeurs, rue Roberge et rue de la Pinède, en excluant les centres commerciaux (Place du Royaume et Place du Saguenay);

Le plan du district étant joint à la présente résolution;

QUE le siège social de la Société de développement commercial de Zone Talbot sera situé au 942, rue Chabanel, Chicoutimi, Québec, G7H 5W2;

ET QUE trois copies de la présente résolution doivent être transmises au registraire des entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2018

VS-CM-2019-295

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 4 juin 2018, le plan

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie oblige les autorités régionales (Ville de Saguenay) à produire un rapport annuel des activités, et ce, dans les 3 mois de la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le conseil municipal de la Ville de Saguenay et par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2018, tel que déposé ce jour;

ET QUE celui-ci soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.4 NOMINATION :**

#### **7.4.1 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT - DIRECTEUR**

VS-CM-2019-296

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT le départ de l'actuel directeur du Service du développement durable et de l'environnement le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de préparer une transition et un transfert des connaissances avant cette date;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures tant à l'interne qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT la tenue d'un processus de sélection comprenant entre autres des tests écrits et une entrevue structurée;

CONSIDÉRANT que suite à ce processus le comité de sélection recommande ce qui suit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Hugo Descôteaux-Simard au poste de directeur du développement durable et de l'environnement;

QUE celui-ci soit assujéti à une période probatoire de six (6) mois et à un examen médical pré-embauche;

ET QUE ses conditions de travail soient déterminées en conformité avec la politique administrative du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 CAUTIONNEMENT :**

**7.5.1 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS**

VS-CM-2019-297

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 75 000 \$ valide jusqu'au 30 juin 2020;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 AUTORISER LA FRÉQUENTATION DANS LES PARCS EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES – ÉVÈNEMENTS ÉTÉ 2019**

VS-CM-2019-298

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la Société de gestion de la Zone portuaire, du Festival La Noce, du Festival des bières du monde et du Grand Tour Desjardins pour permettre la fréquentation dans les parcs après 23 h lors de la tenue de leur évènement;

CONSIDÉRANT que le Règlement paix et bon ordre (VS-R-2007, article 6.0) stipule que toute fréquentation dans les parcs, après 23 h, nécessite une autorisation spéciale;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de la réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la fréquentation dans les parcs après 23 h pour les évènements suivants:

- Fête du Canada, Zone portuaire, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, entre 23 h et 23 h 30;
- Festival La Noce, Place du citoyen, du 4 au 6 juillet 2019, entre 23 h et minuit;
- Festival des bières du monde, Zone portuaire, du 18 au 21 juillet 2019, entre 23 h et minuit et demi;
- Grand Tour Desjardins, Parc de la Rivière-du-Moulin, du 2 août 23 h au 3 août 7 h.

Adoptée à l'unanimité.

**7.7 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :**

**7.7.1 CHARLES BOUCHARD**

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

### VS-CM-2019-299

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Charles Bouchard, 3520, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (Québec) G7H 7V6, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ, pour l'enlèvement de gazon en plaques sur un terrain d'une superficie d'environ 76,4 acres (31 hectares) correspondant aux lots 4 012 673, 4 012 655 et 4 242 338, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement de gazon cultivé en plaques n'affecterait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un renouvellement, de l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 411793, pour l'enlèvement de sol arable (gazon);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de monsieur Charles Bouchard, 3520, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (Québec) G7H 7V6, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ, pour l'enlèvement de gazon en plaques sur un terrain d'une superficie d'environ 76,4 acres (31 hectares) correspondant aux lots 4 012 673, 4 012 655 et 4 242 338, du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.7.2 VILLE DE SAGUENAY**

#### VS-CM-2019-300

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Harton, 216 rue Racine Est, C.P. Saguenay (Chicoutimi), G7H 5B8, sollicite pour la ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une servitude de passage sur une partie du lot 4 012 359 du Québec correspondant à une superficie 0,3020 hectare (environ 3 015,2 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage servira à assurer l'accès au sentier Eucher de la Ville de Saguenay (lot 4 014 322) et permettra de céder une servitude de passage en faveur des lots enclavés 4 014 324, 4 014 325 et 6 263 246;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour donner accès aux propriétés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Isabelle Harton, 216 rue Racine Est, C.P. Saguenay (Chicoutimi), G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une servitude de passage sur une partie du lot 4 012 359 du Québec correspondant à une superficie 0,3020 hectare (environ 3 015,2 mètres carrés).

Adoptée à l'unanimité.

**7.8 PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RESTAURATION  
DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MODIFIER LA  
RÉPARTITION DU FONDS DE SUBVENTION**

VS-CM-2019-301

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le Règlement no VS-R-2012-108 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a également adopté le Règlement no VS-R-2012-36 ayant pour objet de créer le fonds de subventions dudit programme ;

CONSIDÉRANT que le fonds de subventions est divisé en trois volets, soit ;

- Restauration des bâtiments patrimoniaux
- Correction des déficiences majeures des lieux de culte ;
- Bâtiments patrimoniaux de 200 m.c. à l'extérieur des périmètres urbains.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition du fonds de subventions afin de répondre aux demandes d'aide financière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la répartition du fonds de subventions du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux, afin qu'elle soit désormais comme suit :

<b>RÉPARTITION DU FONDS DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>VOLET : RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX</b>	
Arrondissement de Jonquière	1 315 000 \$
Arrondissement de Chicoutimi	120 000 \$
Arrondissement de La Baie	465 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 000 \$</b>

<b>RÉPARTITION DU FONDS DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>VOLET : CORRECTION DES DÉFECTUOSITÉS DES LIEUX DE CULTE</b>	
Arrondissement de Jonquière	310 000 \$
Arrondissement de Chicoutimi	370 000 \$
Arrondissement de La Baie	120 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 \$</b>

<b>FONDS DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>VOLET : BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE 200 MÈTRES CARRÉS</b>	
<b>À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS</b>	<b>300 000 \$</b>



## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **7.9.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2019 – DÉPÔT**

VS-CM-2019-302

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.9.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-303

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10 LISTE DES PAIEMENTS AU 2 MAI 2019**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-304

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Michel Tremblay

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

CONSIDÉRANT l'analyse, par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mars au 2 mai 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 mars au 2 mai 2019 au montant de 69 673 162,02 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.11 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT VS-R-2016-56**

VS-CM-2019-305

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 13 mai 2019 pour le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.12 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 204 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-201**

VS-CM-2019-306

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-201 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant le règlement numéro 204 de la Société de transport du Saguenay (STS) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-201 afin de retirer le paragraphe qui se lit comme suit :

« ET QUE cette acceptation est conditionnelle à la confirmation des subventions à la Société de transport du Saguenay de manière à ce que l'engagement de crédit de la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas 1 570 000 \$ sur 10 ans. »

Adoptée à l'unanimité.

### **7.13 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 205 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-202**

VS-CM-2019-307

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-202 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant le règlement numéro 205 de la Société de transport du Saguenay (STS) ;

## Conseil municipal du 3 juin 2019

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-202 afin de retirer le paragraphe qui se lit comme suit :

«ET QUE cette acceptation est conditionnelle à la confirmation des subventions à la Société de transport du Saguenay de manière à ce que l'engagement de crédit de la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas 750 000 \$ sur 10 ans. »

Adoptée à l'unanimité.

### **7.14 DÉMARCHE D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MAISON DE QUARTIER DE JONQUIÈRE – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

VS-CM-2019-308

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour la propriété du cadastre du Québec, soit les bâtiments situés au 3963 et 3971, rue du Vieux-Pont dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation sur les lots 2 856 831 et 2 856 833 du cadastre du Québec, soit les bâtiments situés au 3963 et 3971, rue du Vieux-Pont dans l'arrondissement de Jonquière.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

### **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 09 à 20 h 18.

**Conseil municipal du 3 juin 2019**

---

---

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 20 h 18 à 21 h 28.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2019-309

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 juillet 2019.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh